

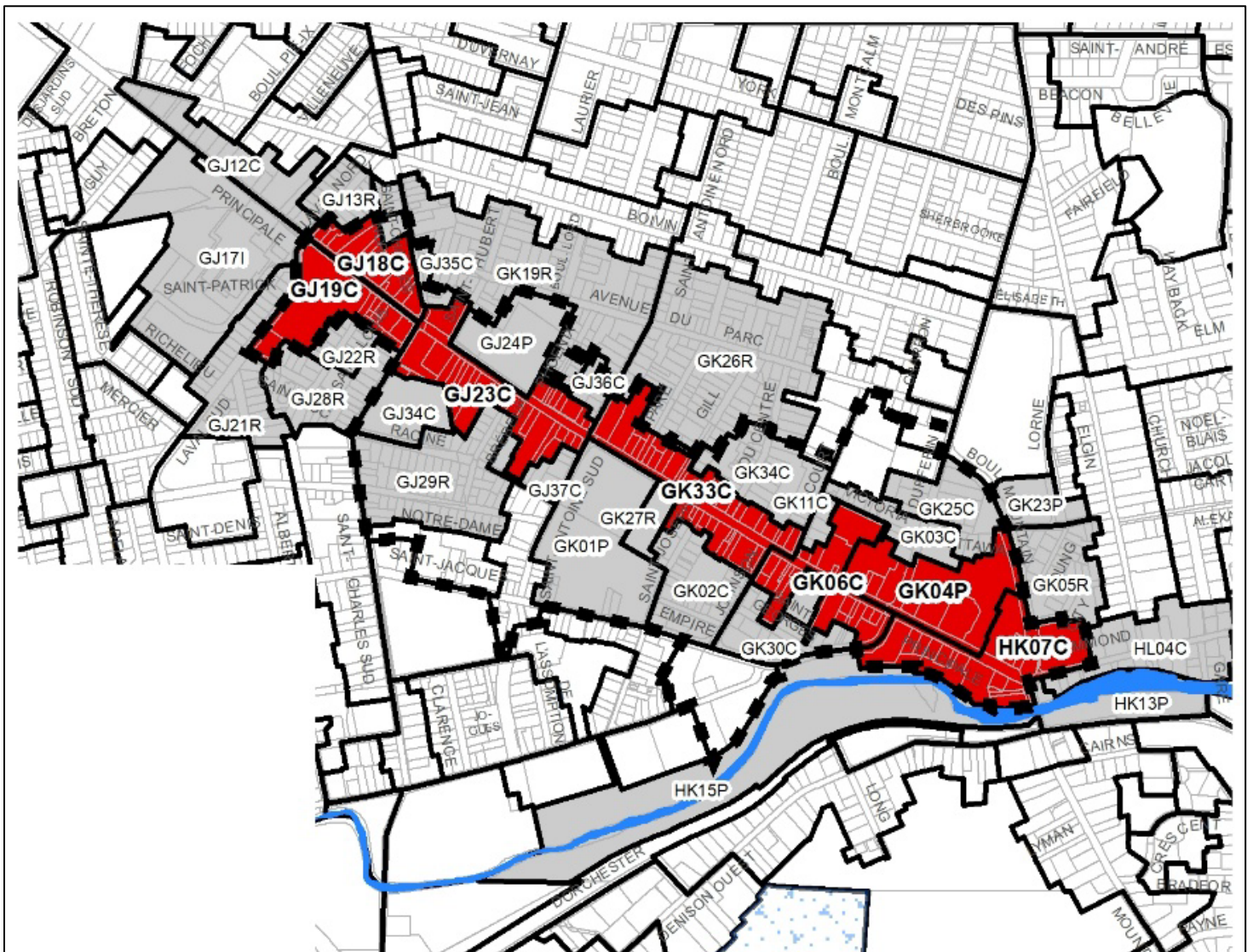
## AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP02-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP34-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 décembre 2024, le conseil a adopté, le 20 janvier 2025, le second projet de règlement numéro SP02-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP34-2024.
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, soit les zones suivantes : GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C (secteur situé de part et d'autres de la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Mountain), lesquelles sont illustrées en rouge sur la carte présentée à l'article 3 du présent avis.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de chacune des zones visées qui elles, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément ainsi que des zones contiguës visées par de telles dispositions. Les zones contiguës sont illustrées en gris sur la carte ci-dessous :



4. Que la description des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP02-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 24 janvier 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 24 janvier 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 24 janvier 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier